

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01707

Numéro SIREN : 825 164 569

Nom ou dénomination : PARNASSE TRENTÉ TROIS

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2018 sous le numéro de dépôt 69623

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 26-07-2018

N° DE DEPOT : 069623

N° GESTION : 2017B01707

N° SIREN : 825164569

DENOMINATION : PARNASSE TRENTE TROIS

ADRESSE : 43 quai de Grenelle 75015 Paris

MILLESIME : 2017



Parnasse Trente Trois

Premier exercice du 23 janvier au 31 décembre 2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Parnasse Trente Trois

Premier exercice du 23 janvier au 31 décembre 2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société Parnasse Trente Trois,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Parnasse Trente Trois relatifs au premier exercice du 23 janvier au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 23 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

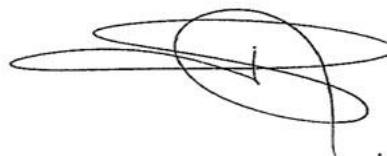
Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 31 mai 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien Huet

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF	Valeurs brutes	Amorts	Valeurs nettes 2017	Exercice 2016	PASSIF	Exercice 2017	Exercice 2016
Immobilisations incorporelles					Capital et réserves		
- Frais de constitution	532,35	266,18	266,17		- Capital	15 000,00	
sous total	532,35	266,18	266,17		- Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Immobilisations financières					- Réserve légale		
- Participations					- Report à nouveau		
- Prêt à Imerys					- Résultat	(3 491,18)	
sous total					- Résultat antérieur non distribué		
ACTIF IMMOBILISE	532,35	266,18	266,17		CAPITAUX PROPRES	11 508,82	
- Compte d'intégration fiscal					- Emprunts auprès des éts de crédit et soldes créditeurs de banques (1)		
- créances diverses					- Emprunts et dettes financières divers		
ACTIF D'EXPLOITATION					DETTES FINANCIERES		
- Valeurs mobilières de placement					- Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	3 206,40	
- Disponibilités	14 449,05		14 449,05				
TRESORERIE	14 449,05		14 449,05		DETTES D'EXPLOITATION	3 206,40	
					- Dettes fiscales (IS)		
					- Autres dettes		
					AUTRES DETTES		
TOTAL GENERAL ACTIF	14 981,40	266,18	14 715,22		TOTAL GENERAL PASSIF	14 715,22	

(1) Dont soldes créditeurs de banque

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

CHARGES	Exercice 2017	Exercice 2016	PRODUITS	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges d'exploitation			Produits d'exploitation		
- Autres achats et charges externes	3 738,75		- Transfert de charges	532,35	
- Dotations aux amortissements	266,18				
- Impôts, taxes et versements assimilés					
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 004,93	0,00	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	532,35	0,00
Charges financières			Produits financiers		
- Intérêts et charges assimilées	18,60		- De participation		
- Différences négatives de change			- Autres intérêts et produits assimilés		
			- Produits s/cession VMP		
			- Différences positives de change		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	18,60	0,00	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
Charges exceptionnelles			Produits exceptionnels	0,00	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices					
Bénéfice de l'exercice			Perte de l'exercice	3 491,18	
TOTAL GENERAL	4 023,53	0,00	TOTAL GENERAL	4 023,53	0,00

ANNEXE :

Annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont le total est de 14 715.22 euros et au compte de résultat dégageant une perte de 3 491.18 euros.

L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les valeurs indiquées dans les tableaux sont exprimées en euros.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Parnasse trente-trois présente ses comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'autorité des normes comptables du 5 juin 2014 et complétés des règlements subséquents.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017 :

Parnasse trente-trois a été constituée le 18 janvier 2017. Elle n'a exercé aucune activité depuis cette date.

NOTES SUR LE BILAN

I - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont représentées par les frais de constitution.
Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur 2 ans.

Nature	Valeur au 31/12/2016	Variation de l'exercice		Valeur au 31/12/2017
		Augmentation	Diminution	
Immobilisations incorporelles :				
- Frais de constitution		532,35		532,35
Total des immobilisations		532,35		532,35

Etat des amortissements sur immobilisations incorporelles :

Nature	Valeur au 31/12/2016	Variation de l'exercice		Valeur au 31/12/2017
		Augmentation	Diminution	
Immobilisations amortissables :				
- Frais de constitution		266,18		266,18
Total des amortissements		266,18		266,18

II - ACTIF CIRCULANT

Etat des créances au 31/12/2017 :

Créances	Montants Bruts	Degré de liquidité de l'actif	
		Echéances à - 1 an	Echéances à + 1 an
Autres créances :			
- Etat, crédit de Tva			
- Etat, Tva à régulariser			
- Compte d'intégration			

DISPONIBILITES

AU 31/12/17	Montant
Société générale	14 449,05
	14 449,05

PARNASSE 33

III - CAPITAL

Le capital est de 15 000.00 Euros divisé en 1 500 actions de 10 Euros de même catégorie.

Les Actionnaires

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital détenu
- IMERYS	1 500	100,00
	1 500	100,00

IV - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

1 - Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2017	0,00
2 - Variation en cours d'exercice	11 508,82
3 - Capitaux propres à la clôture de l'exercice	11 508,82

V - DETTES

Dettes	Montants Bruts	Degré de liquidité du passif	
		Echéances à - 1 an	Echéances à + 1 an
Dettes financières : - Emprunts auprès des états de crédit et créanciers de banques * (Frais bancaires)			
Dettes d'exploitation : - Fournisseurs - Charges à payer	3 206,40 506,40 2 700,00	3 206,40 506,40 2 700,00	
Autres dettes :			
	3 206,40	3 206,40	

NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat n'appelle pas de remarque particulière.

PARNASSE TRENTE TROIS

Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros

Siège social : 43, Quai de Grenelle – 75015 Paris

825 164 569 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 1^{er} juin, à 11 heures 30, la société IMERYS, représentée par Denis MUSSON, Associé unique de la société PARNASSE TRENTE TROIS a, sur convocation du Président, adopté les résolutions ci-après reportées.

Le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

M. Denis MUSSON, également Président de la Société, préside l'Assemblée.

Mme Pascaline COLLARD, présente, assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Associé unique :

- les statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- les projets de résolution.

Le Président fait en outre observer que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'Associé unique dans les délais légaux et précise qu'il n'a pas usé de la faculté offerte par la loi concernant la présentation de projet de résolution.

Il lui est donné acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- 1) Lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; approbation de ces rapports et des comptes,
- 2) Approbation du montant des dépenses et charges non déductibles de l'exercice 2017,
- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- 4) Renouvellement du mandat du Président,
- 5) Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture étant terminée, l'Associé unique a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes approuve, tels qu'ils lui sont présentés, ces rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte qu'aucune dépense ni charge visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir constaté :

- . que le résultat de l'exercice écoulé est une perte de (3 491,18) €
- . décide d'affecter cette perte au poste « Report à Nouveau » qui
passe ainsi à (3 491,18) €

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique, constatant que le mandat du Président vient à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler M. Denis MUSSON pour une durée d'une année, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, soit jusqu'au jour où l'Associé unique sera appelé, en 2019, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique, le Président et le Secrétaire de séance.

Certifié Conforme



**Le Président
Denis MUSSON**



Parnasse Trente Trois

Premier exercice du 23 janvier au 31 décembre 2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Parnasse Trente Trois

Premier exercice du 23 janvier au 31 décembre 2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société Parnasse Trente Trois,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Parnasse Trente Trois relatifs au premier exercice du 23 janvier au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 23 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

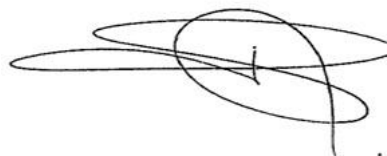
Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 31 mai 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien Huet

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF	Valeurs brutes	Amorts	Valeurs nettes 2017	Exercice 2016	PASSIF	Exercice 2017	Exercice 2016
Immobilisations incorporelles					Capital et réserves		
- Frais de constitution	532,35	266,18	266,17		- Capital	15 000,00	
sous total	532,35	266,18	266,17		- Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Immobilisations financières					- Réserve légale		
- Participations					- Report à nouveau		
- Prêt à Imerys					- Résultat	(3 491,18)	
sous total					- Résultat antérieur non distribué		
ACTIF IMMOBILISE	532,35	266,18	266,17		CAPITAUX PROPRES	11 508,82	
- Compte d'intégration fiscal					- Emprunts auprès des éts de crédit et soldes créditeurs de banques (1)		
- créances diverses					- Emprunts et dettes financières divers		
ACTIF D'EXPLOITATION					DETTES FINANCIERES		
- Valeurs mobilières de placement					- Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	3 206,40	
- Disponibilités	14 449,05		14 449,05				
TRESORERIE	14 449,05		14 449,05		DETTES D'EXPLOITATION	3 206,40	
					- Dettes fiscales (IS)		
					- Autres dettes		
					AUTRES DETTES		
TOTAL GENERAL ACTIF	14 981,40	266,18	14 715,22		TOTAL GENERAL PASSIF	14 715,22	

(1) Dont soldes créditeurs de banque

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

CHARGES	Exercice 2017	Exercice 2016	PRODUITS	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges d'exploitation			Produits d'exploitation		
- Autres achats et charges externes	3 738,75		- Transfert de charges	532,35	
- Dotations aux amortissements	266,18				
- Impôts, taxes et versements assimilés					
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 004,93	0,00	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	532,35	0,00
Charges financières			Produits financiers		
- Intérêts et charges assimilées	18,60		- De participation		
- Différences négatives de change			- Autres intérêts et produits assimilés		
			- Produits s/cession VMP		
			- Différences positives de change		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	18,60	0,00	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
Charges exceptionnelles			Produits exceptionnels	0,00	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices					
Bénéfice de l'exercice			Perte de l'exercice	3 491,18	
TOTAL GENERAL	4 023,53	0,00	TOTAL GENERAL	4 023,53	0,00

ANNEXE :

Annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
dont le total est de 14 715.22 euros et au compte de résultat dégageant une perte de 3 491.18 euros.

L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les valeurs indiquées dans les tableaux sont exprimées en euros.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Parnasse trente-trois présente ses comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'autorité des normes comptables du 5 juin 2014 et complétés des règlements subséquents.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017 :

Parnasse trente-trois a été constituée le 18 janvier 2017. Elle n'a exercé aucune activité depuis cette date.

NOTES SUR LE BILAN

I - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont représentées par les frais de constitution.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur 2 ans.

Nature	Valeur au 31/12/2016	Variation de l'exercice		Valeur au 31/12/2017
		Augmentation	Diminution	
Immobilisations incorporelles :				
- Frais de constitution		532,35		532,35
Total des immobilisations		532,35		532,35

Etat des amortissements sur immobilisations incorporelles :

Nature	Valeur au 31/12/2016	Variation de l'exercice		Valeur au 31/12/2017
		Augmentation	Diminution	
Immobilisations amortissables :				
- Frais de constitution		266,18		266,18
Total des amortissements		266,18		266,18

II - ACTIF CIRCULANT

Etat des créances au 31/12/2017 :

Créances	Montants Bruts	Degré de liquidité de l'actif	
		Echéances à - 1 an	Echéances à + 1 an
Autres créances :			
- Etat, crédit de Tva			
- Etat, Tva à régulariser			
- Compte d'intégration			

DISPONIBILITES

AU 31/12/17	Montant
Société générale	14 449,05
	14 449,05

PARNASSE 33

III - CAPITAL

Le capital est de 15 000.00 Euros divisé en 1 500 actions de 10 Euros de même catégorie.

Les Actionnaires

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital détenu
- IMERYS	1 500	100,00
	1 500	100,00

IV - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

1 - Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2017	0,00
2 - Variation en cours d'exercice	11 508,82
3 - Capitaux propres à la clôture de l'exercice	11 508,82

V - DETTES

Dettes	Montants Bruts	Degré de liquidité du passif	
		Echéances à - 1 an	Echéances à + 1 an
Dettes financières : - Emprunts auprès des états de crédit et créanciers de banques * (Frais bancaires)			
Dettes d'exploitation : - Fournisseurs - Charges à payer	3 206,40 506,40 2 700,00	3 206,40 506,40 2 700,00	
Autres dettes :			
	3 206,40	3 206,40	

NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat n'appelle pas de remarque particulière.